

Mesures d'urgence en faveur des travailleurs indépendants (patentés) dans le cadre de la crise COVID-19



ÉTAT



Fonds de solidarité

Conditions

Ce fonds s'adresse aux entreprises impactées par la crise sanitaire ayant subi au moins 50 % de perte de chiffre d'affaires

Aide

Jusqu'à 24 000 000 CFP, chaque mois, pour les entreprises les plus impactées. Fixée en fonction du secteur d'activité et du niveau de perte de CA

Contacts

Dépôt de formulaire sur la plateforme : <https://formulaires.impots.gouv.fr/formulaire/>

Délai 31 juillet 2021

Prêt garanti par l'État (PGE)

Conditions

Toutes les entreprises

Aide

Jusqu'à 25 % du chiffre d'affaires ou deux années de masse salariale

Contact

Demande de prêt réalisé auprès des banques, puis suite de la procédure via une plateforme BPI dédiée

<https://attestation-pge.bpifrance.fr/description>

Médiation de crédit – IEOM

Conditions

Toutes les entreprises de toutes tailles et de tous secteurs d'activités

Aide

Dispositif de médiation destiné aux entreprises confrontées à des refus de financement, à la résiliation de concours bancaires existants ou à des difficultés rencontrés avec l'assurance-crédit

Contact

Dossier à télécharger sur ce lien : <https://mediateur-credit.banque-france.fr/saisir-la-mediation/vous-allez-saisir-la-mediation-du-credit> à envoyer à : mediation.credit.988@ieom.nc

GOUVERNEMENT



Report des charges fiscales

Aide

Possibilité de reporter les échéances de paiement de l'IRPP

Contact

Paierie : T162005@dgfip.finances.gouv.fr

Exonération des cotisations sociales

Conditions

Travailleurs indépendants faisant partie des secteurs durablement touchés et bénéficiaires du fonds de solidarité de l'État

Aide

Exonération des cotisations sociales (charges patronales) sur les deux derniers trimestres (T3, T4 2021)

Contact

Mesure adoptée en séance du gouvernement du 23 mars 2021, dans l'attente du vote au Congrès

PROVINCES



Province Sud

Des mesures sont à l'étude et seront mises en œuvre prochainement

Province Nord

Des mesures sont à l'étude et seront mises en œuvre prochainement

Province des Îles Loyauté

Des mesures sont à l'étude et seront mises en œuvre prochainement

Mesures d'urgence en faveur des travailleurs indépendants (patentés) dans le cadre de la crise COVID-19



ÉTAT



Avances et prêts de l'État

Conditions

PME (hors micro-entreprises) et Entreprise de Taille Intermédiaire (ETI) :

- impactées par la crise;
- bénéficiant de perspectives de reprise ;
- ayant un caractère stratégique pour leur secteur ou leur territoire

Aide

Avances remboursables et prêts dans la limite de 25 % du CA (entreprises créées avant le 1^{er} janvier 2019) ou dans la limite de 2 ans de la masse salariale estimée

Contact

Le dossier de demande d'aide, disponible sur le site internet du haut-commissariat, doit être transmis, au plus tard le 30 juin 2021, à l'adresse suivante : aidetresorerie@nouvellecaledonie.gouv.fr ou par courrier à :
MEDN (Aide à la trésorerie) - BP C5 - 98 844 Nouméa Cedex

Lien du dossier :

www.nouvelle-caledonie.gouv.fr/Politiques-publiques/Covid-19/Les-mesures-de-soutien-aux-entreprises

GOVERNEMENT



Report des cotisations sociales

Conditions

Les travailleurs indépendants qui ne font pas partie des secteurs durablement touchés par la crise sanitaire, mais qui sont impactés par le nouveau confinement pourront se rapprocher de la CAFAT pour demander un report ou un étalement de leurs charges

Contact

delais.covid19@cafat.nc ou 25 58 20

PROVINCES